# Définition des régimes indemnitaires des agents territoriaux. Actualisation des équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la FPT

## Revue - Fonction Publique Territoriale

### Source - JO

[Le tableau](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=685ABE216C8B68E48F96AF5F04519B39.tplgfr33s_1?idArticle=LEGIARTI000034511798&cidTexte=LEGITEXT000006078019&dateTexte=20200302)

 annexé au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 établit les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, afin de mettre en œuvre les dispositions relatives au principe de parité en matière indemnitaire. Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 actualise ce tableau afin qu'il soit cohérent avec les évolutions du cadre statutaire et indemnitaire. En outre, il procède à la création d'une deuxième annexe permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de pouvoir en bénéficier.